



MAIRIE DE MENTHONNEX-EN-BORNES

ARRÊTÉ N° 032/2024

portant réglementation provisoire de circulation

lors du passage du « 33^e Rallye National des Bornes » ; « 28^e rallye national VHC » ; « 6^e rallye VHRS » , « 6^e rallye LTRS » et « 6^e rallye LPRS » le samedi 22 juin 2024

Le Maire de MENTHONNEX-EN-BORNES,

- Vu la Loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 sur la Décentralisation,
- Vu l'Article L.141.2 du Code de la Voirie Routière,
- Vu l'Ordonnance n° 581216 du 15 Décembre 1958 sur la police de la Circulation Routière,
- Vu la Loi n° 66.407 du 18 Juin 1966 relative aux pouvoirs des Maires en matière de Circulation Routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213.1 et suivants,
- Vu l'article du Code de la Route,
- Vu la demande de la Société Organisatrice du Rallye National des Bornes,
- Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/SIDPC 2024-0082 du 4 juin 2024,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police pour permettre d'apporter un maximum de sécurité durant le passage du « 33^e Rallye National des Bornes » ; « 28^e rallye national VHC » ; « 6^e rallye VHRS » , « 6^e rallye LTRS » et « 6^e rallye LPRS ».

ARRETE

Article 1 : Afin de préserver la sécurité des participants lors du « 33^e Rallye National des Bornes » ; « 28^e rallye national VHC » ; « 6^e rallye VHRS » , « 6^e rallye LTRS » et « 6^e rallye LPRS », **la circulation sera fermée dans les deux sens le samedi 22 juin 2024 de 8 h 21 à 17 h 20** : Chemin de Chez Gatillon, Route du Murger direction Menthonnex.

Article 2 : Le stationnement, le long du parcours, sera interdit à tous véhicules et tout stationnement gênant sera enlevé selon la réglementation.

Article 3 : Durant la période de fermeture des circulations sur les parkings existants, aucun véhicule stationné ne pourra se déplacer avant la remise en place du trafic après la course.

Article 4 : L'ensemble des organisateurs sera chargé de la bonne mise en place et au respect des règles précitées.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de la Haute-Savoie,
 - Madame La Sous-Préfète de SAINT-JULIEN-en-GENEVOIS,
 - Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
 - La Société Organisatrice du Rallye,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à MENTHONNEX-EN-BORNES

Le 18 juin 2024



Le Maire, Guy DEMOLIS